

Note explicative

- **Rapport annuel de l'opération de développement rural 2024**

Les communes bénéficiant de conventions de Développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural.

Le rapport se compose

- d'un tableau Excel détaillant l'avancement physique et financier des fiches-projets et la programmation dans les 3 ans ;
- d'un tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé ;
- d'un rapport de la commission locale de développement rural et de ses groupes de travail.

Ces documents de référence pour le rapport annuel 2024 sont à remettre chaque année aux acteurs suivants :

- à la Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux
- au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be